

**Décret n° 94/1123 du 21 Avril 1994  
mettant fin aux fonctions de Monsieur  
(Jean Rodrigue) MORAPENDA en qualité  
de Conseiller à la Communication  
au Cabinet du Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement.**

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 93/316 du 24 Juin 1993, portant cadre d'organisation du Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 93/317 du 24 Juin 1993 portant nomination du Ministre, Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 93/456 du 5 Octobre 1993 portant structuration et attributions du Cabinet du Premier Ministre;

Vu le décret n° 82/595 du 18 Juin 1993 fixant le indemnités des titulaires de certains postes administratifs;

Vu le décret n° 3531 du 16 Novembre 1993 portant nomination des Conseillers du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

**DECRETE :**



**Article 1er** : Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur (Jean-Rodrigue) MORAPENDA au Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de Conseiller à la Communication.

**Article 2** : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera ~~enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République du Congo.~~

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 02



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

↑